



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

programmes

Question écrite n° 316

Texte de la question

M. Jean-Claude Etienne attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur l'importance de l'enseignement du multimédia dès l'enseignement secondaire. En effet, celui-ci est encore bien insuffisant compte tenu des enjeux économiques qu'il représente. Les lycées et collèges sont encore sous-équipés (trois fois moins qu'en Angleterre) et très peu d'enseignants ont été formés à ces technologies. En conséquence, il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour développer cet enseignement.

Texte de la réponse

Progressivement depuis la rentrée de septembre 1996, de nouveaux programmes sont mis en place au collège à partir de la classe de sixième. Dans ce cadre, l'utilisation de l'informatique est inscrite explicitement dans les programmes de technologie, selon la progression suivante : en sixième, « traitement de l'information textuelle » : le texte indique que « le but de cette partie est d'amener l'élève à l'utilisation raisonnée au micro-ordinateur et des fonctionnalités de base d'un logiciel de traitement de texte, en fonction d'un impératif de communication, dans le respect de la langue française et des usages ». Au cycle central, « technologie de l'information », le programme comporte quatre parties : la première porte sur « l'utilisation du tableur-grapheur », la deuxième sur « le pilotage par un ordinateur », la troisième sur « la conception et la fabrication assistées par ordinateur », la quatrième enfin sur « la consultation et transmission de l'information ». Ainsi, à la fin du cycle central, les élèves auront-ils eu la pratique élémentaire de l'ordinateur aussi bien à travers les logiciels usuels qu'à travers ses autres fonctionnalités telles que le pilotage ou la consultation et la transmission de l'information. Par ailleurs, un texte de référence est en cours d'élaboration au sein de la direction des lycées et collèges visant à préciser « les compétences documentaires à développer chez les élèves de collège » : une place importante y est faite à l'exploitation des nouvelles technologies. Actuellement au lycée d'enseignement général et technologique, sont proposés au titre d'options facultatives, des enseignements dont les objectifs sont les suivants : en seconde générale et technologique, « permettre aux élèves d'utiliser les équipements informatiques de façon raisonnée dans l'enseignement des disciplines et dans leurs travaux personnels ». En classes de première et de terminale, l'objectif essentiel est l'utilisation raisonnée des moyens informatiques par les élèves, en particulier dans l'enseignement des disciplines. Le programme comporte en outre un domaine intitulé « informatique et monde contemporain ».

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Etienne](#)

Circonscription : Marne (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 316

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 juin 1997, page 2193

Réponse publiée le : 1er décembre 1997, page 4361